

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte Rendu de la réunion du 15 novembre 2013

Le vendredi 15 novembre 2013 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Prévenchères, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de LANDRIEU Gérard, Maire.

MEMBRES PRESENTS : Gérard LANDRIEU, Guy CHARDES, Véronique PAULET, Marc FABRE, Thierry CHAZALETTE, Louis MAURIN, Séverine MAURIN, ESCRIBA Michel.

MEMBRES ABSENTS : Emmanuel RANC, Emilie BRUNEL, Gislaine GAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guy CHARDES a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : 31/10/2013

**Demande d'achat d'une concession – Columbarium du cimetière de Prévenchères**

M. le Maire fait part au conseil de la demande de Monsieur Roger SAINT JEAN pour l'achat en concession perpétuelle d'une case dans le columbarium du cimetière de Prévenchères.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Décide** de la vente au profit de Monsieur SAINT-JEAN Roger d'une concession perpétuelle pour une case de columbarium dans le cimetière de Prévenchères au prix de 500€ HT.

**Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Servitude de passage et d'aménagement sur la piste DFCI de L'HERMET – avis du conseil municipal.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la procédure d'information préalable à l'institution de servitudes de passage et d'aménagement sur les pistes DFCI de L'Hermet.

Monsieur le maire indique que l'institution de ces servitudes est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE les servitudes D.F.C.I. proposées pour la piste de L'Hermet.**

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU CHASSEZAC**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la modification des statuts du Syndicat du Chassezac – délibération du comité syndical du 26 septembre 2013. Il présente les différents points de modification :

- **Ajout d'un préambule** pour préciser le contexte, le cadre et les principes de l'action du Syndicat
- **Article 1:** Changement de nom: « Syndicat de rivière Chassezac »
- **Article 2:** Prise de nouvelles compétences pour mettre en œuvre le contrat de rivière
- **Article 4:** durée illimitée (au lieu d'une durée limitée à 5 ans)
- **Article 5:** financements : Pas de changement pour les dépenses de fonctionnement (50% population DGF, 50% potentiel fiscal, proratisés en fonction de la superficie de la commune dans le bassin versant)
- Pour les dépenses d'investissement: vote d'un plan de financement au cas par cas en fonction de l'intérêt du projet (global à l'échelle du bassin versant ou localisé)

Il demande au conseil d'approuver ces modifications.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Décide** d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Chassezac, conformément à la délibération du comité syndical du 26/09/2013.

## **Participation des communes – ramassage scolaire année scolaire 2012/2013.**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Président du Conseil général de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2012/2013 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 14,3 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 475€ pour l'année scolaire 2012/2013), soit 210€ multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

**Où, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 210€ (un élève).**

Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

## **INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEES POUR LA GESTION 2013**

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil pour 2013 au taux de 100% et répartis comme suit :

- **Mme POPPI ISABELLE Chef de poste du 01/01 au 31/08/2013 : 67%**

- **M VALERIUS JEAN-PAUL Chef de poste intérimaire du 01/09 au 31/12/2013 : 33%**

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

**AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

## **Questions Diverses :**

---

### **Logements communaux**

Le logement Vival est loué à partir de février, le logement de la mairie 2<sup>e</sup> étage et le presbytère sont loués à partir de décembre. Il reste un logement disponible à la mairie.

La séance est levée à 21h50

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard Landrieu